

CHAPITRE X

Relations avec les Autorités Allemandes

Le Secours Chômage n'étant qu'un service spécial du Département Secours du Comité National se trouvait placé, vis-à-vis des autorités allemandes, sous le même régime. Mais à raison de sa nature, il ne tarda pas à attirer tout particulièrement leur attention et à être l'objet d'une surveillance spéciale, dont la rigueur alla s'accroissant.

Cela se conçoit : les services de l'alimentation et du secours ordinaire étaient utiles, en une certaine mesure, à l'armée d'occupation ; en donnant du pain à la population et en soulageant les nécessiteux en général, on maintenait l'ordre à l'arrière.

Le Secours Chômage ne parut pas, au début, avoir un autre caractère, et il est vraisemblable que les autorités allemandes, pas plus que les dirigeants du Comité National, n'en aperçurent pas toute l'importance politique. Mais, à mesure que les besoins de main-d'œuvre dans les industries de guerre se firent plus pressants en Allemagne, l'opinion publique allemande exigea qu'on utilisât les ouvriers sans-travail du pays conquis. On avait pour cela un moyen puissant, qui était l'appât d'un salaire élevé. Mais il est clair que l'existence seule d'un secours spécial aux chômeurs était un obstacle au recrutement volontaire de la main-d'œuvre.

Aussi voyons-nous bientôt l'administration civile allemande prêter son appui aux entreprises installées dans le pays pour enrôler des ouvriers. Elle demande tout d'abord à être informée d'une façon toute spéciale sur l'activité des Comités provinciaux et locaux de chômage. La correspondance des organismes divers du Comité National est surveillée de près, censurée avec rigueur. Non seulement les règlements et les instructions générales du Comité National à Bruxelles sont communiqués et expliqués au Gouvernement général, mais leur application dans les provinces et les communes est l'objet d'une étude continue.